

Avis aux postiers Fonctionnaires de France (ayant le Service Actif)

.....QUAND CERTAINS CONSEILLERS EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE VOUS VOLENT !

Ce n'est plus une ERREUR !

Cela devient UNE HABITUDE..... donc une façon DELIBEREE de procéder.... Et de prendre de l'argent dans la poche des postiers qui peuvent prétendre à l'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE (ASFC) dans le cadre d'un départ à la retraite au titre du Service Actif

Les dispositions du BRH 042 du 27 Février 2017 sont sans équivoque.

L'article 3 précise :

« L'Allocation Spéciale de Fin de Carrière est modulée en fonction :

- D'une part, **du nombre de trimestres manquants par rapport à la DUREE D'ASSURANCE requise pour obtenir une pension à taux plein,**
- Et d'autre part, **de l'âge de départ à la retraite des agents concernés ».**

EXEMPLE :

Agent départ en retraite au 1^{er} Août 2018

Nombre de trimestres exigés suivant sa date de naissance : 166

Nombre de trimestres effectués 154

Nombre de trimestres manquants 12

Age de l'agent au 01 Août 2018 : 59 ans

Montant de l'ASFC = 22 000 € bruts

CERTAINS conseillers en Evolution Professionnelle retiennent en trimestres manquants **non pas 12 trimestres mais 4 retenus par le service des pensions pour annuler la décote.**

Ceci a pour effet de limiter l'ASFC à 1300 € au lieu de 22000€.

Ceci est une escroquerie !

Vous êtes partis en retraite en 2016 et ou 2017 avec bénéfice de l'ASFC ?

Etes-vous sûr d'avoir bénéficié du montant correct de l'ASFC ?

**Pour le savoir, prenez contact avec l'ASD Postiers 22 au 02.96.45.29.50
ou par courriel à : françoise.coatleven@orange.fr ou sur le forum du site ASD postiers 22**